

RÈGLEMENTS DU CONCOURS ÇA VA BIEN ALLER

1. **Concours** : L'Institut québécois de planification financière (IQPF) organise le concours « Ça va bien aller » dans le cadre de la Semaine de la planification financière. Le concours est gratuit et sans obligation d'achat.
2. **Durée du concours, date et heure limites pour participer** : Le concours se tient du 4 au 24 novembre 2018. Les inscriptions doivent parvenir à l'IQPF au plus tard le 24 novembre 2018 à 23 h 59 min 59 s (heure normale de l'Est).
3. **Prix** : Cinq CELI d'une valeur de 1 000 \$ chacun. Le lot ne pourra être ni repris, ni échangé, ni faire l'objet du versement de sa contre-valeur en espèces. Toute contestation du lot pour quelque raison que ce soit équivaldra à un refus définitif de ce dernier. Le prix n'est ni échangeable ni transmissible. Il ne peut donner lieu à aucune contestation.
4. **Participation** : Pour participer au concours, il faut avoir au moins 18 ans et résider au Québec le jour du tirage. Les administrateurs de l'IQPF, son personnel et ses fournisseurs sont exclus du concours. Sont aussi exclues les personnes qui résident avec eux. L'IQPF peut disqualifier toute personne pour un motif sérieux, notamment si elle perturbe le déroulement du concours, en viole les règlements ou triche.
5. **Modalités de participation** : Pour participer, les internautes doivent se rendre sur le site Planifiez.org, répondre à la question et remplir le formulaire d'inscription. Les participants peuvent s'inscrire au concours quotidiennement.
6. **Gagnants** : L'IQPF procédera au tirage au sort des cinq gagnants parmi les inscriptions reçues, et ce, au cours de la semaine suivant la fin du concours.
7. **Avis aux gagnants** : Les gagnants seront avisés par courriel dans les cinq jours suivant le tirage. Si la personne gagnante ne répond pas au courriel qu'on lui transmet dans les 48 h, un autre nom sera pigé.
8. **Publication des noms des gagnants** : À la suite du tirage, les noms des gagnants pourront être publiés pendant un an sur les sites Internet Planifiez.org et iqpf.org.
9. **Règlement des différends** : Tout différend concernant l'organisation, la conduite du concours ou l'attribution d'un prix sera tranché définitivement par

l'IQPF et ses représentants, à l'exclusion des tribunaux. Toute contestation doit être soumise à l'IQPF dans les 60 jours après la fin du concours.

10. **Droits de l'IQPF** : Sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux, l'IQPF pourra, sans préavis et pour un motif sérieux, modifier le concours, l'écourter, le suspendre, le prolonger ou y mettre fin. L'IQPF pourra procéder à toute vérification pour l'application du concours. Les bulletins de participation appartiennent à l'IQPF.
11. **Exonération de responsabilité** : L'IQPF et ses représentants ne pourront être tenus responsables d'aucun préjudice survenu à l'occasion de la participation d'une personne au concours ou en raison de l'attribution d'un prix.
12. **Accès aux règlements du concours** : Les règlements du concours sont accessibles sur le site Planifiez.org.
13. **Acceptation des conditions** : En participant au concours, l'internaute accepte les conditions du présent document.